Période septembre 2005 – août 2006

Rapport annuel du président des délégués aux questions des assistantes médicales

Michel Marchev

Introduction et adieux

Après avoir présidé pendant six ans le groupe des délégués aux questions des assistantes médicales et œuvré pendant quinze ans comme délégué cantonal à ces mêmes questions, je me démets de mes fonctions dans le cadre du présent rapport annuel.

Pendant toutes ces années, j'ai effectué un travail intéressant, accompli avec bonheur mais parfois aussi avec un sentiment de frustration. Je suis heureux que l'on soit parvenu à adapter le nombre de places d'apprentissage aux besoins et à remédier à la pénurie de personnel qui régnait au moment où l'apprentissage a été introduit. En revanche, je regrette que le grand effort déployé pour intégrer dans la formation des compétences élargies en matière de radiodiagnostic n'ait pas abouti (cf. révision du règlement).

J'aimerais souligner la collaboration parfaite avec Barbara Linder et lui adresser d'ores et déjà un tout grand merci. Ces deux dernières années, malgré les études qu'elle suit actuellement, elle a rempli ses tâches de coordinatrice au secrétariat de la FMH avec l'engagement qui lui est propre et avec une extrême compétence.

La collaboration avec Mme le Dr Verena Gantner a aussi été toujours excellente. En sa qualité de responsable, elle a, comme à l'accoutumée, mis au point dans les délais les examens de fin d'apprentissage avec les groupe de spécialistes concernés. Elle a résilié son engagement pour la fin de l'année et nous perdrons beaucoup de savoir-faire lorsqu'elle nous quittera. Mais nous lui accordons de tout cœur le temps libre accru dont elle disposera après s'être engagée pendant de longues années en faveur de la formation des assistantes médicales.

Révision du règlement en 2003 / Radiologie

Ainsi que vous en avez été informés par lettres des 1er février 2006 et 12 mai 2006 (y compris une brève communication de l'OFFT), l'élargissement des compétences en radiologie n'a pas pu être inclus dans le règlement révisé. Cette décision n'aurait pas été motivée par des questions de politique professionnelle mais relève de l'application des dispositions légales en la matière. En effet, la loi sur la radioprotection est prioritaire par rapport à la loi sur la formation professionnelle. Il a visiblement été impossible de contrer cette argumentation. Malheureusement l'OFSP n'est jamais entré en matière sur nos arguments, lesquels soulignaient que l'élargissement susmentionné n'entraînerait pas de clichés supplémentaires et qu'une meilleure formation de base dans les examens radiologiques à fortes doses serait positive pour la radioprotection.

De l'ensemble du paquet de révision, il est ainsi resté l'intégration du plan d'études cadre pour l'enseignement de culture générale (ECG), la deuxième langue nationale requise dans le cadre des connaissances professionnelles et la réanimation cardio-pulmonaire (RCP). Des notes d'école sont désormais incluses dans l'examen final. Dans le domaine de la radiologie, il a néanmoins été possible, grâce à de nombreuses interventions, de maintenir l'introduction des 70 heures de formation théorique, ce qui est important pour la qualité dans le domaine de la radioprotection en général et, dans la perspective du perfectionnement ultérieur des assistantes médicales, pour la réalisation des clichés à fortes doses en particulier. Du moment que l'OFSP considère que 70 leçons de formation théorique pour les compétences conventionnelles élargies sont suffisantes, un pas important a été fait en direction d'un perfectionnement véritablement réalisable des assistantes médicales en matière d'examens radiologiques à fortes doses. L'OFSP nous a promis un projet pour un cours réalisable et reconnu; ce projet figure dans la révision de l'Ordonnance sur la radioprotection et se trouve actuellement en consultation.

Réforme de l'Ordonnance sur la formation des assistantes médicales

Les travaux concernant l'Ordonnance sur la formation peuvent maintenant être entrepris. Le Comité central de la FMH a nommé le Dr Peter Tschudi, de Zurich, à la tête du projet. Le Dr Tschudi est une personne très engagée et un collègue déjà en activité dans différents domaines de la formation des assistantes médicales (chef

Correspondance:
Dr Michel Marchev
Président des délégués aux questions des assistantes médicales
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15

du groupe d'experts «Administration du cabinet médical» et président désigné de la Commission d'examen de fin d'apprentissage des assistantes médicales, depuis quelque temps délégué cantonal aux questions des assistantes médicales pour Zurich et enseignant d'une école d'assistantes médicales à Zurich).

Commission d'examen de fin d'apprentissage

Présidé par Mme le Dr Verena Gantner, la Commission d'examen a fourni un travail considérable pour l'élaboration des documents d'examen, qu'elle a transmis en temps utile à la Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle de Suisse alémanique (DBK) ainsi que de Suisse romande et du Tessin (CRFP). Après la tenue, pendant la période 2004/2005, d'une réunion d'experts aux examens en vue de remédier aux lacunes dans le domaine de la radiologie – une rencontre qui a eu un effet très positif sur les examens de l'an dernier – une séance du même type a été organisée en septembre 2005 pour le secteur de l'assistance à la consultation.

Après s'être engagée sans compter pendant des années pour une bonne formation des assistantes médicales, Mme Gantner remettra, à fin 2006, son mandat de présidente de la Commission d'examens au Dr Peter Tschudi, de Zurich. Ce dernier œuvre depuis quelque temps en qualité de responsable du groupe d'experts «Administration du cabinet médical» au sein de la Commission et connaît donc parfaitement le dossier.

Formation des assistantes médicales et cours de maîtres d'apprentissage

Comme on peut le constater sur la figure 1, la situation s'améliore lentement en ce qui concerne les places d'apprentissage. Les cabinets médicaux formateurs présentent régulièrement tous les deux ans une apprentie aux examens finaux. La comparaison entre années paires et impaires depuis les premiers examens de fin d'apprentissage révèle une constante augmentation. J'aimerais toutefois souligner que nous continuons d'avoir besoin de nouvelles places d'apprentissage. Entre-temps nous atteignons tout juste le nombre de diplômées que nous avions connu avant le passage de l'ancienne formation privée à l'apprentissage, ce qui détend le marché des assistantes médicales.

Je tiens ici à remercier très cordialement les maîtres d'apprentissage de leur engagement.

Figure 1
Evolution du nombre des examens de fin d'apprentissage.

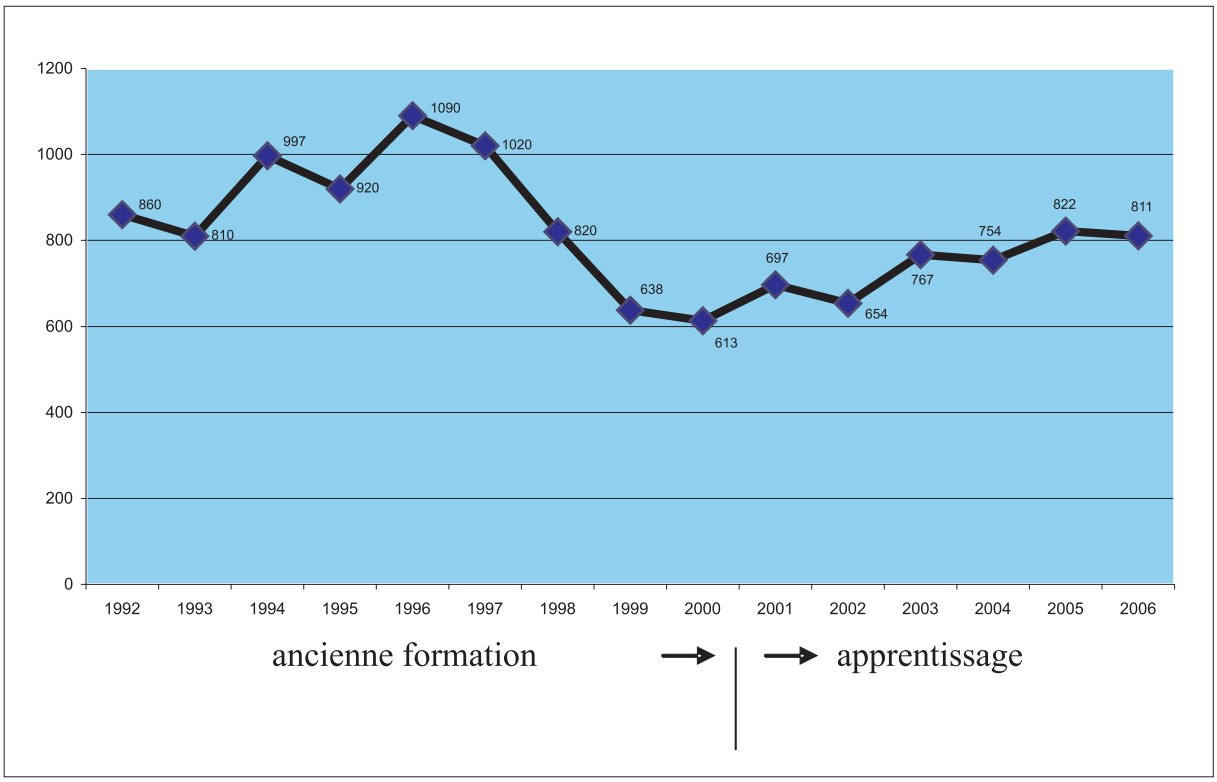

J'y associe naturellement toutes les assistantes médicales à qui incombe en dernier lieu la formation pratique des apprenties.

Durant la période sous revue, deux cours de maîtres d'apprentissages ont à nouveau été organisés pour les médecins. Vu le recul constant du nombre de participants constaté depuis 2–3 ans, les cours ne réunissent désormais pas plus de 18 à 20 personnes au maximum. L'explication de ce phénomène pourrait résider dans le fait réjouissant que de nombreux cabinets actifs dans la formation engagent régulièrement des apprenties. Le public cible des cours se réduit donc désormais aux médecins assumant nouvellement une tâche de formation.

Situation sur le plan des postes de travail
Selon une information de l'office de placement de FMH Consulting, une légère tendance à la hausse semble se dessiner en ce qui concerne les assistantes médicales disponibles sur le marché du travail.

Office de conciliation
Au cours de l'exercice écoulé, le Prof. Schweingruber, médiateur pour la Suisse alémanique, a eu deux cas à traiter. Tous deux se sont terminés par l'acceptation de la proposition d'arrangement qui a été faite aux parties.

Conclusion
Cette année encore, je souhaite remercier toutes les personnes qui ont activement servi la cause des assistantes médicales. Ma reconnaissance va aux assistantes médicales formatrices et aux maîtres d'apprentissage, aux écoles, aux associations professionnelles, ainsi qu'au Dr Jürg Kremo, mon vice-président qui a lui aussi démissionné pour la fin de cette année.

Je souhaite beaucoup de succès et de satisfaction à la tâche au Dr Emil Schalch, mon successeur élu l'an dernier et confirmé dans cette fonction par le Comité central de la FMH, de même qu'au Dr Peter Tschudi, qui reprend la présidence de la Commission d'examen de Mme le Dr Verena Gantner et la vice-présidence des délégués du Dr Jürg Kremo.

Salaires des assistantes médicales pour 2007 et recommandations de salaires

Etant donné que, depuis 1991, les sociétés cantonales de médecine élaborent leurs propres recommandations de salaires pour les assistantes médicales, nous renonçons désormais à publier des recommandations salariales pour l'ensemble de la Suisse.

Les conditions-cadres ci-après conservent toutefois leur valeur pour fixer individuellement le salaire d'une assistante médicale.

1. Formation
- Diplôme de la Fédération des médecins suisses (estampille) resp. certificat de capacité de la FMH avec certificat de radioprotection et autorisation de faire des radiographies;
- Certificat fédéral de capacité d'assistante médicale.

2. Conditions de travail: bases de calcul
- Semaine de 42 heures en moyenne annuelle;
- 4 semaines de vacances (assistantes médicales de moins de 20 ans et de plus de 50 ans: 5 semaines).

Toute dérogation importante à ces conditions sera répercutée sur le salaire.

3. Normes régionales
Les salaires doivent être adaptés aux conditions régionales.

4. 13e salaire
Un 13e salaire doit être versé à l'assistante médicale à la fin de l'année. Si les rapports de service n'ont pas duré pendant toute l'année civile, le 13e salaire sera versé au prorata des mois d'engagement.

5. Prime d'ancienneté et augmentation du salaire réel
Le montant de la prime d'ancienneté et d'une éventuelle augmentation du salaire réel est fixé au cours de l'entretien annuel sur les qualifications de l'employée.

Correspondance:
Barbara Linder
Secrétariat des délégués aux questions des assistantes médicales
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15

mpa@fmh.ch

6. Compensation du renchérissement
Les parties, conviennent à la fin de chaque année de l'octroi d'une compensation du renchérissement et, dans l'affirmative, de son envergure (ISPC septembre: 0,8%; octobre: 0,3%).

Lorsque la compensation du renchérissement est convenue par contrat, elle doit être accordée.

7. Travail à temps partiel rétribué au mois
Pour le travail à temps partiel, le salaire brut recommandé s'élève au 1/42 du salaire brut entier multiplié par le nombre des heures de travail hebdomadaire convenu (base de calcul: 42 heures hebdomadaires).

8. Salaire horaire
Un salaire horaire est recommandé en cas d'horaire de travail *très réduit et en même temps irrégulier*. Le taux horaire conseillé est de 6‰ du salaire mensuel (le 13e salaire y étant inclus au pro rata). Il sera complété par une contribution aux vacances de 8,33% correspondant aux quatre semaines de vacances habituelles (pour 5 semaines le taux sera de 10,64% et pour 6 semaines 13,04% etc.). Ce mode de calcul est également valable pour le paiement des heures supplémentaires.

Les salaires des apprenties se basent sur les recommandations cantonales.

9. Heures supplémentaires
La réglementation des heures supplémentaires a toujours fait l'objet de demandes de renseignements. Lors de la révision du contrat de travail au début de l'année 2001, ce point a été clarifié. Au chiffre 2 du contrat, il est désormais possible d'opter pour les solutions suivantes:
- La compensation des heures supplémentaires par du temps libre ou des vacances d'une même durée dont la date est décidée par l'employeur.
- L'indemnisation des heures supplémentaires par une majoration de salaire de 25%. Le taux horaire est de 6‰, d'un plein salaire mensuel, auquel s'ajoute la contribution aux vacances (cf. chiffre 8 «Salaire horaire»).

Dans le cas d'une activité à temps partiel, les heures supplémentaires sont indemnisées selon le taux horaire normal, dans la mesure où elles ne dépassent pas la durée du travail réglementaire d'une assistante à temps plein au cabinet médical (cf. chiffre 2 du contrat).

Les dispositions et recommandations suivantes s'appliquent à tous les salaires

1. Déductions sur le salaire brut
- AVS, AI, APG, ACI: 6,05% (AVS, AI, APG = 5,05%, ACI = 1%);
- Assurance-accidents non professionnels (pour un engagement de plus de 8 heures par semaine): déduction selon le contrat d'assurance conclu;
- Prévoyance professionnelle (2e pilier LPP): part de l'employée à la contribution (habituellement 50%) calculée en fonction de l'âge, selon le certificat d'assurance.

2. Contrats de travail et autres conditions d'engagement
Nous préconisons d'établir le contrat par écrit, sur la formule de la FMH créée conjointement avec les associations des assistantes médicales, accompagnée des recommandations cantonales. Ces documents peuvent être obtenus aux adresses suivantes:
- Fédération des médecins suisses FMH, Elfenstrasse 18, 3000 Berne 16, tél. 031 359 11 11, e-mail: mpa@fmh.ch, www.fmh.ch;
- Association romande des assistantes médicales (ARAM), case postale 2034, 1002 Lausanne, tél. 021 943 45 64;
- Association suisse des assistantes médicales (SVA), case postale 6432, 3001 Berne, tél. 031 380 54 54, e-mail: sekretariat@sva.ch, www.sva.ch;
- Berufsverband Medizinischer Praxisassistentinnen (BMPA), Sonnenbergstr. 7, 6005 Lucerne, tél. 041 310 22 23, e-mail: bsmpa@bluewin.ch, www.bsmpa.ch;
- Fédération suisse des associations d'assistantes médicales (FSAAM), chemin du Lussy 18, 1806 St-Légier, tél. 021 943 45 64, e-mail: fsaam-ch@bluewin.ch, www.fsaam.ch.

L'Association d'assistantes médicales du canton de Genève a une convention collective de travail et l'Association du Tessin a son propre modèle de contrat de travail. Les deux sont élaborés avec les sociétés cantonales de médecine respectives et disponibles aux adresses suivantes:
- Association genevoise des assistantes médicales (AGAM), rue des Pavillons 11, 1205 Genève, tél. 022 321 10 69;
- Associazione Ticinese Assistenti di studio Medico (ATAM), Via Ronchetto, 6814 Cadempino, tel. 091 994 78 35.